



**SESSION DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS LA COMMISSION
PERMANENTE DU FP SADC SUR LA DÉMOCRATISATION, LA
GOUVERNANCE ET LES DROITS DE L'HOMME (DGHR) TENUE LE
13 AVRIL 2021 DE 09:00 A 16:00**

***“Le rôle du Parlement dans la protection du constitutionnalisme et de
l'État de droit en Afrique australe: perspectives et défis.”***

NOTE CONCEPTUELLE

1.0 Introduction

Le constitutionnalisme et l'État de droit sont au centre de la démocratie durable et les parlements sont la charnière de la protection du constitutionnalisme et de l'État de droit dans toute démocratie.

Le constitutionnalisme renvoie généralement à divers mécanismes et procédures constitutionnels, comme la séparation des pouvoirs entre le pouvoir législatif, l'exécutif et le pouvoir judiciaire, l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'application régulière de la loi ou la tenue d'audiences équitables pour les personnes accusées d'infractions criminelles et le respect des droits individuels, qui sont en partie constitutifs d'un système de gouvernement démocratique libéral. D'autre part, l'État de droit implique que les gouvernements sont responsables devant la loi et que les citoyens sont égaux devant la loi. Une conception large de l'état de droit incorpore des éléments tels qu'une constitution forte avec des limites constitutionnelles sur le pouvoir, les droits de l'homme, un système électoral efficace, un engagement envers l'égalité des sexes, des lois pour protéger les minorités et d'autres groupes vulnérables, et une société civile forte.

Dans une démocratie constitutionnelle ouverte, le principe de l'État de droit repose sur le principe de la participation et de la consultation. Cela signifie que, pour que les lois soient légitimes et jouissent d'une large adhésion, les citoyens devraient avoir été largement consultés et la loi devrait refléter les besoins et les valeurs de la société. Les parlements, en tant qu'institutions démocratiquement élues et représentatives, jouent un rôle central à cet égard en servant de forum de participation et de consultation du public.

2.0 Défis que doit relever le Parlement pour protéger le constitutionnalisme et la primauté du droit

Bien que les parlements soient essentiels à la protection du constitutionnalisme et de l'État de droit, il est prouvé qu'ils ne remplissent pas toujours ce rôle efficacement pour diverses raisons, y compris les relations de pouvoir qui minent le principe de la séparation des pouvoirs, par exemple.

Comme l'a observé le FP-SADC dans les Points de référence pour les législatures démocratiques en Afrique australe (2012), la réintroduction de la politique multipartite en Afrique au début des années 1990 a conduit à un regain d'intérêt pour les institutions démocratiques. Cependant, la vague de pluralisme n'a pas nécessairement produit des parlements efficaces et efficaces pour soutenir le processus de démocratisation. Au contraire, la plupart des jeunes démocraties africaines sont encore caractérisées par des exécutifs dominants, des magistrats moins indépendants et des parlements faibles. Sans le plein développement des trois branches du gouvernement – l'exécutif, le législatif et le judiciaire – les perspectives de consolidation démocratique sur le continent sont limitées.

Ainsi, le FP-SADC fait remarquer que «en Afrique australe, il a été observé que l'exécutif domine généralement le Parlement, y compris même l'établissement de son ordre du jour, la nomination du personnel parlementaire et la détermination de son calendrier. Dans certains cas, la forte double composition des ministres au pouvoir exécutif et législatif du gouvernement, ainsi que leur nombre proportionnellement élevé, ont entraîné une diminution de la capacité de surveillance parlementaire [...]. Dans bien des cas, le Parlement est avant tout une institution réactive plutôt que proactive, en grande partie incapable de répondre suffisamment aux nouveaux défis, aux nouvelles possibilités et aux urgences nationales. »

En effet, comme l'observe Neliswa Nkonyeni (2002), l'efficacité parlementaire ne peut être traitée de manière satisfaisante sans confronter les questions de pouvoir dans deux dimensions: premièrement, le pouvoir en tant que capacité: disposer des droits et ressources juridiques pertinents – financiers, humain et organisationnel – pour accomplir les tâches nécessaires, et deuxièmement, le pouvoir comme relationnel: avoir ici suffisamment de pouvoir et d'indépendance par rapport à l'exécutif pour le superviser efficacement. Le Parlement doit donc trouver un équilibre entre la coopération et le contrôle de l'exécutif.

Le Parlement devrait veiller vigoureusement à la «séparation des pouvoirs» et aux «freins et contrepoids» et veiller à ce que la relation entre les trois branches du gouvernement soit égale et indépendante. Empiéter sur les pouvoirs d'un bras par un autre aurait un effet négatif sur le constitutionnalisme et la primauté du droit. Malheureusement, les parlements jouent parfois un rôle complice en permettant à l'équilibre des pouvoirs de favoriser une branche du gouvernement, en particulier

l'exécutif. Ce comportement trahit la confiance du public et compromet la démocratie.

3.0 Renforcer la capacité du Parlement de protéger le constitutionnalisme et la primauté du droit

Conformément à l'objectif 3 du Plan stratégique du FP-SADC, qui est «de faciliter le renforcement des capacités et d'autres programmes de soutien pour les députés et le personnel des parlements afin d'accroître les compétences, les connaissances et les compétences pour faire face aux nouveaux défis». Le FP-SADC a organisé une formation pour les parlementaires de la Commission permanente DGHR, les membres des autres Commissions du FP-SADC et les parlements nationaux sur le rôle du Parlement dans la protection du constitutionnalisme et de l'État de droit en Afrique australe. La formation, organisée conjointement avec l'International IDEA, la GIZ et l'Agence autrichienne de développement, se concentrera sur les perspectives et les défis, en tirant les leçons d'une vue d'ensemble comparative au niveau régional et international, y compris la jurisprudence.

4.0 Objectifs de la formation

La formation vise à atteindre les objectifs suivants:

- i) Accroître le niveau de connaissance des députés sur les principes du constitutionnalisme et de la primauté du droit dans un système démocratique;
- ii) Identifier les opportunités et les défis auxquels les parlements sont confrontés pour remplir leur rôle de protection du constitutionnalisme et de l'État de droit par le partage d'expériences comparatives;
- iii) Renforcer la capacité des parlementaires de la SADC à s'acquitter de leur responsabilité constitutionnelle de défendre le constitutionnalisme et la primauté du droit;
- iv) Établir un consensus sur les domaines d'action prioritaires pour renforcer le rôle du Parlement dans la protection du constitutionnalisme et de l'État de droit dans les États membres de la SADC.

5.0 Format de l'événement

La réunion de renforcement des capacités se tiendra virtuellement pendant la réunion statutaire de la Commission permanente DGRH lors de la 49^e Assemblée plénière du 13 avril 2021. La Commission suivra un exposé d'un expert chevronné en matière de développement juridique et parlementaire dans la région de la SADC.